

## PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de l'Intercommunalité et de l'Urbanisme

### AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

En exécution de l'arrêté du préfet du Morbihan du 15 septembre 2014, et en application des dispositions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il sera procédé dans les communes de Plescop, Plumergat et Vannes, à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, pour permettre la réalisation d'un itinéraire de randonnée mixte (piétons/vélos) au Nord de la RD 19 entre Vannes et Sainte-Anne d'Auray sur les communes de Plescop, Plumergat et Vannes

Le maître d'ouvrage est le Conseil général du Morbihan - 2 Rue Saint Tropez - CS 82400 - 56009 VANNES Cédex.

Cette enquête sera ouverte dans les mairies de Plescop, Plumergat et Vannes, du **12 novembre au 27 novembre 2014 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- mairie de Plescop :  
- du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30
- mairie de Plumergat :  
- du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 14h30-17h00  
- le samedi : 9h00-12h00
- mairie de Vannes :  
- du lundi au vendredi : 8h15-12h15 et 13h15-17h00

et consigner éventuellement ses observations, sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, cotés et paraphés par le maire, ou les adresser par écrit au maire ou au commissaire enquêteur siégeant à la mairie de Plescop.

Monsieur Jean-Michel CADOU, trésorier principal du Trésor Public en retraite, recevra les observations écrites des habitants et des intéressés sur l'emprise de l'opération :

- **à la mairie de Plescop** :  
- **le mercredi 12 novembre 2014 de 9h00 à 12h00**  
- **le jeudi 27 novembre 2014 de 14h00 à 17h30**
- **à la mairie de Plumergat** :  
- **le mardi 25 novembre 2014 de 9h00 à 12h00**
- **à la mairie de Vannes** :  
- **le mardi 18 novembre 2014 de 14h00 à 17h00.**

Dès la clôture de l'enquête le dossier sera adressé par chaque maire au commissaire enquêteur, qui dressera le procès-verbal de l'opération et fera connaître son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai d'un mois.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13.2 et R 13-15 du code de l'expropriation ci-après reproduit :

**« Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à l'indemnité ».**